

PROCES-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Fabienne CHARBONNEL - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Philippe DELCLAU - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL pouvoir à Philippe DELCLAU- Christine OUDET pouvoir à Alain DEJEAN- Joël PERIE - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel :

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Annie BENOIT pouvoir à Sylvette BELONIE - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Nathalie DENIS - Nicolas QUENTIN – Patrick DELPECH - Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE

N°2025-165 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil communautaire est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Claude VIGIE est désigné secrétaire pour la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- désigne Monsieur Claude VIGIE pour remplir cette fonction pour la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2025.

N°2025-166 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 octobre 2025 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 octobre 2025.

N°2025-167 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le comptable public présente les titres de recettes ci-après listés, et selon l'état joint en annexe, d'un montant total de 89,35 €, pour admission en non-valeur au budget principal :

- titre 22/2023 pour 68,25 € (accueil enfants ALSH St Germain 10-2022)
- titre 23/2023 pour 7,61 € (accueil enfants ALSH St Germain 11-2022)
- titre 9/2024 pour 13,21 € (droits de place et fluides AAGV Gourdon 11 et 12-2023)
- titre 688/2024 pour 0,08 € (reliquat restant à recouvrer sur taxe de séjour et additionnelles du 3ème trimestre 2024, d'un montant total de 194,68 €)
- titre 795/2024 pour 0,20 € (reliquat restant à recouvrer sur 1er acompte inscription école de musique 2024-2025, d'un montant total de 123,20 €)

En effet, ces créances n'ont pu être recouvrées, compte tenu de poursuite sans effet, pour les titres 22/2023 et 23/2023, et compte tenu de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, pour les titres 9/2024, 688/2024 et 795/2024.

Il convient donc de les admettre en non-valeur, pour la somme totale de 89,35 €, au budget principal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'admission de la somme de 89,35 € en non-valeur au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-168 : TRANSFERT DE BIENS ET SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU PAYS DE GOURDON ENTRE LOT ET DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane possède à son actif les biens et la subvention, listés en annexe,

Considérant qu'il convient de formaliser le transfert de ces biens et de cette subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays de Gourdon Entre Lot et Dordogne, en tant qu'apports au fonctionnement de cette structure,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le transfert des biens et de la subvention listés en annexe, à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays de Gourdon Entre Lot et Dordogne,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-169 : DÉCISION MODIFICATIVE N°11- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la notification de la subvention DETR 2025, attribuée par la Préfète du Lot, concernant le renouvellement des éclairages intérieurs des gymnases de Gourdon, pour un montant de 15 826,00 €,

Considérant que, dans l'attente de l'attribution de cette subvention, les crédits afférents à cette recette, étaient prévus à l'article 1641 « Emprunts », à l'opération n°113 « Equipements bâtiments sportifs », en section d'investissement du budget principal 2025,

Considérant la notification de la subvention FAST 2025, attribuée par le Département du Lot, pour l'aménagement des espaces publics au Vigan en Quercy, tranche 1, pour un montant de 145 697,00 €,

Considérant que, dans l'attente de l'attribution de cette subvention, les crédits afférents à cette recette, étaient prévus à l'article 1641 « Emprunts », à l'opération n°127 « Aménagement traverse de Le Vigan-En-Quercy », en section d'investissement du budget principal 2025,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°11, afin de procéder aux virements de crédits nécessaires, en section d'investissement du budget principal :

Budget Principal - Section d'Investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 - 1641 - 113 - Emprunts			15 826,00 €	
13 - 13361 - 113 - Dotation d'équipement des territoires ruraux				15 826,00 €
16 - 1641 - 127 - Emprunts			145 697,00 €	
13 - 1313 - 127 - Subventions d'investissement -Département				145 697,00 €
Total			161 523,00 €	161 523,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la décision modificative n°11 au budget principal, telle que proposée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

N°2025-170 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BIBLIOTHÈQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 4 000 €, avant le vote du budget primitif 2026, pour les bibliothèques intercommunales, pour l'acquisition constante et régulière de livres, tant pour suivre l'actualité de l'édition que pour répondre aux attentes et demandes des usagers,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026 :
 - Opération 41 « Matériel et mobilier bibliothèques » 4 000 €
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
 - Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » 4 000 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-171 : SUBVENTION- CRÈCHE ASSOCIATIVE « ÉCOUTE S'IL JOUE »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération n°2022-154 en date du 7 décembre 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue »,

Considérant la demande de la crèche associative « Ecoute s'il joue » pour le versement d'une subvention de 22 400,00 € fin-février 2026, afin de disposer de la trésorerie suffisante pour procéder à la paye du personnel de février,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 22 400,00 € à la crèche associative « Ecoute s'il joue », et de la verser fin-février 2026.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la crèche associative « Ecoute s'il joue », dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-172 : SUBVENTION – ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'Accueil Collectif de Mineurs de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon pour le versement d'une subvention de 50 000,00 € au 20 janvier 2026,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, pour le fonctionnement des Accueils Collectif de Mineurs de Gourdon et Anglars-Nozac, et de la verser le 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-173 : SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT & DORDOGNE »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération n°2025-134 en date du 02 juillet 2025 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne »,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne » pour le versement d'une subvention de 80 000,00 € au 20 janvier 2026,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne » et de la verser le 20 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne », dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-174 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Monsieur le Président présente le bilan des fonds de concours :

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2021, c'est 83 fonds de concours qui ont été attribués pour un montant de 330 892 €, dont 146 792 € ont d'ores et déjà été versés.

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 3 décembre 2025 a examiné la demande des communes d'Anglars-Nozac, Peyrilles, Saint-Clair, Saint-Germain du Bel-Air, Ussel et Uzech-Les-Oules et propose l'attribution de fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

N°2025-175 : PARTICIPATION Á LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

[Madame Sylvette BELONIE souhaite connaître les modalités de versement de cette participation, car les services de la Mairie du Vigan en Quercy ont rencontré des difficultés.](#)

[Madame Sandra FEFFER précise que d'une part il doit s'agir de difficultés sur le versement de la participation employeur à la cotisation de la prévoyance et que d'autre part il doit s'agir vraisemblablement d'un problème lié au montage du précompte.](#)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2025,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- o soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales,
- o soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes Quercy Bouriane souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 15 € brut par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- o accorde une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé,
- o fixe le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois,
- o inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de ses agents.

N°2025-176 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAÎTRISE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu l'établissement des Lignes Directrices de Gestion par le Centre Départemental de Gestion du Lot, Considérant l'ensemble des critères définis par le Centre Départemental de Gestion du Lot conditionnant la recevabilité du dépôt de dossier à l'obtention d'une promotion interne,

Considérant qu'un agent qui remplissait les conditions a été proposé à ce grade,

Conformément à l'arrêté n°2025-11-77 établi par le Centre Départemental de Gestion du Lot fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne aux agents de catégorie C,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude établie à compter du 1er décembre 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante la création de l'emploi suivant à compter du 15 décembre 2025 :

- La création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- La suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 15 décembre 2025,
- approuve à cette même date la suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-177 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION « COORDONNATEUR DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBLALE (CTG) » Á TEMPS NON COMPLET 80 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le contexte

En mai 2018, la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot ont entamé une démarche pour établir une convention quadriennale en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, appelée Convention Territoriale Globale (CTG). Sa signature a été validée par délibération n°2019-098 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019.

Cette convention de partenariat avec la CAF du Lot s'appuie sur l'établissement d'un plan de développement social du territoire. La conclusion d'une CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des différents acteurs. La CTG offre un cadre à l'ensemble des interventions en matière sociale et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (schéma départemental de service aux familles, schéma d'animation de la vie sociale, schéma départemental d'accessibilité et d'amélioration des services au public...).

Arrivée à terme en 2021, cette convention a fait l'objet d'un renouvellement par délibération n°2022-156 en date du 7 décembre 2022.

Depuis 2019, un agent contractuel dans le cadre d'un emploi non permanent assure le suivi de la CTG en mettant en œuvre l'animation partenariale locale et institutionnelle dans le champ de l'action sociale. Initialement sur poste à temps non complet à 50%, le temps de travail a été porté à un temps non complet à 80% au 1er juillet 2024 au regard de l'accroissement des missions.

A noter que le poste bénéficie d'une participation financière de la CAF à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein.

Face au besoin d'assurer plus pérennément cette mission, il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet à 80% à compter du 1er janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2019-098 du 3 juillet 2019 relative à la mise en place de la CTG quadriennale,

Vu la délibération n°2022-156 du 7 décembre 2022 relative au renouvellement de la CTG,

Vu les délibérations n°2019-137 du 7 octobre 2019 et 2022-157 du 7 décembre 2022 créant un poste non permanent de chargé de mission Coordonnateur de la CTG, relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps non complet 50%, respectivement à compter du 1er décembre 2019 et 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2024-051 du 10 avril 2024 portant modification du temps de travail du poste non permanent de chargé de mission Coordonnateur de la CTG à temps non complet à 80% à compter du 1er juillet 2024,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chargé de mission sur un emploi permanent à 80 % à compter du 1er janvier 2026 pour assurer la coordination de la CTG,

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou à titre dérogatoire par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans renouvelables, dans la limite d'une durée maximale de six ans conformément à l'article L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique. Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, par référence à la grille indiciaire de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent de chargé de mission coordonnateur de la CTG, sur le cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux, à temps non complet à 80 %, dans les conditions présentées ci-avant, à compter du 1er janvier 2026,
- supprime à cette même date l'emploi non permanent à 80 % correspondant créé par délibération n°2024-051 du 10 avril 2024,
- autorise le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un agent fonctionnaire,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-178 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS LIÉES À DES MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL ET CHANGEMENT DE GRADE – ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Monsieur le Président précise que ce projet de délibération a été présenté au Comité Social Territorial (CST) puisque les variations d'horaires dépassent 10 %.

Le CST de Quercy-Bouriane a été installé le 26 novembre. Cette première réunion s'est très bien passée. Il précise que cette instance doit se réunir deux fois par an au minimum. Deux syndicats y sont représentés.

Monsieur Claude VIGIE demande le niveau d'augmentation que cela représente.

Il est précisé qu'il s'agit d'environ 20 000 € qui seront reportés sur les attributions de compensation de la Ville de Gourdon.

Contexte

Par délibération n°2024-094 du 3 juillet 2024, le Conseil Communautaire a créé à compter du 1er septembre 2024, suite à une modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique intercommunale de Gourdon.

Chaque année, compte tenu de l'évolution des inscriptions à la rentrée de septembre et pour répondre aux besoins de l'école de musique, il convient de réviser les quotités de travail de certains agents.

De plus, certains agents, au regard de leur valeur professionnelle, leur expérience et leur ancienneté, actuellement en contrat à durée indéterminée en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, peuvent accéder au grade de référence d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial interne du 26 novembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois permanents à temps non complet pour satisfaire les nouveaux besoins de l'école de musique intercommunale,

Considérant que certains agents, au regard de leur valeur professionnelle, leur expérience et ancienneté peuvent accéder au grade de référence d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
supprime à compter du 15 décembre 2025 les emplois permanents suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15h45)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (0h45)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6h30)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10h30)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (11h45).

créé à cette même date les emplois permanents suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (17h15)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (5h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (0h45)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (5h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4h)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (11h45)

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (9h15)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (13h15).

inscrit au budget les crédits correspondants,
autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

N°2025-179 : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022,
Vu l'arrêté n°2022-160 en date du 14 avril 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion au sein de la collectivité,
Vu la délibération en date du 11 juillet 2007 fixant le ratio promu promouvable pour la mise en œuvre des avancements de grades,
Vu le tableau annuel des agents promouvables au titre de l'année 2025,
Considérant que les agents proposés remplissent les conditions pour l'obtention d'un avancement de grade, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurées par les agents promouvables, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les créations d'emplois suivants à compter du 15 décembre 2025 :

- Suppression d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation,

- Création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 15 décembre 2025,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-180 : MAISON MÉDICALE DE LA CROIX D'ORSAL : CONTRAT D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE CHIRURGIEN DENTISTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Dans le cadre de ses compétences statutaires en matière de santé, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier de cabinets médicaux sis Chemin de la Croix d'Orsal à Gourdon afin d'en préserver la destination et de développer sur ce secteur un pôle « Santé » qui vise à termes à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le renouvellement des praticiens en place et la continuité médicale des services de médecine, d'infirmiers et des autres professions nécessaires pour lutter contre la désertification médicale qui menace les territoires ruraux.
- Répondre aux attentes des jeunes praticiens et professionnels de santé qui ne souhaitent plus exercer seuls leur activité et faire preuve de disponibilité sans fin.

- Développer une diversité plus accrue de l'offre sanitaire avec un objectif d'élargissement des soins.
- Assurer la formation des métiers et techniques sanitaires sur le territoire aux futurs professionnels de santé, afin de développer l'emploi et la professionnalisation des intervenants.

Cette acquisition est effective depuis le 16 juin 2022 et donne lieu à bail avec les professionnels de santé qui l'occupent, selon les conditions et formalités validées par délibération du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2022.

Pour mémoire la Maison médicale de Quercy-Bouriane comporte 3 cabinets médicaux, deux cabinets dentaires et un parking de 17 places.

Les cabinets médicaux ont une surface de 23,33 m².

Les cabinets dentaires ont une surface de 35 m².

Les parties communes ont une surface de 75 m² et comportent le hall d'entrée, un couloir, un espace secrétariat, deux salles d'attente, deux espaces sanitaires, une tisanerie et un local technique.

Le montant des loyers avait été déterminé comme suit :

580 € mensuels pour un cabinet médical

870 € mensuels pour un cabinet dentaire

Aujourd'hui, un seul des deux cabinets dentaires est occupé par un dentiste ayant notifié la résiliation de son bail à effet du 31 décembre 2025 au titre de son départ à la retraite.

Une jeune chirurgien-dentiste souhaite le remplacer à compter du 1er janvier 2026, en étendant son offre de soins dentaires à l'implantologie et la chirurgie. Ces activités supplémentaires vont l'amener à supporter un niveau d'investissement important en matériel dentaire sur une courte durée d'amortissement.

En outre elle envisage de développer ses activités en favorisant l'installation de jeunes dentistes de sa promotion universitaire qui pourraient la rejoindre.

Considérant que le projet professionnel porté par cette chirurgien-dentiste s'inscrit pleinement dans les objectifs communautaires d'attractivité médicale et de maintien de l'offre de soin en milieu rural, il est proposé de faciliter son installation au sein de la Maison médicale de Gourdon dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement formalisé par le contrat d'occupation de locaux joint en annexe et couvrant ses deux premières années d'installation.

Ce contrat d'occupation de locaux propose pour deux ans à compter du 1er janvier 2026 :

- de mettre à disposition un cabinet dentaire au tarif de 580 € mensuels, charges en sus
- d'offrir la gratuité sur les trois premières mensualités (loyers et charges).
- de permettre d'utiliser le second cabinet dentaire disponible gracieusement sous condition que la bénéficiaire du contrat en assume l'équipement (notamment par un fauteuil dentaire), et qu'elle le libère sous un mois si un autre dentiste souhaitait s'installer.
- de consentir à la titulaire du contrat le bénéfice des conditions tarifaires et des aides qui pourraient être consenties à un nouvel arrivant parrainé par elle, et pour une même durée.

Monsieur le Président précise que le deuxième cabinet pourrait être rapidement occupé, car une dentiste exerçant à Toulouse en tant que salariée, souhaite s'installer dans le Lot et recherche, avec son mari, un logement sur Gourdon. Après une première visite de la maison médicale, ils doivent revenir le 15 décembre vers 11h30, pour rencontrer les dentistes occupant la Maison Médicale.

Monsieur Claude VIGIE précise que la réception des travaux d'aménagement des cabinets dentaires aura lieu le vendredi 19 décembre.

Monsieur le Président précise que suite à ces travaux on pourrait créer un troisième cabinet dentaire dans le cabinet médical le plus proche. Les travaux permettent de créer un espace de radiographie qui pourra être accessible depuis les trois cabinets dentaires.

Monsieur Claude VIGIE fait un point sur l'avancement des travaux d'aménagement du Pôle Santé : La phase communautaire des travaux est à jour. Nous sommes en attente de la réalisation du gros œuvre des travaux du laboratoire d'analyses médicales afin de réaliser les revêtements de surface et poser les bordures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le contrat d'occupation des locaux pour l'installation d'une chirurgien-dentiste au sein de la Maison médicale de Quercy-Bouriane, tel que joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à sa signature et à l'accomplissement de toutes formalités utiles.

N°2025-181 : SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Monsieur Patrick LABRANDE précise que ce schéma est prévu sur 6 ans. Il présente le détail chiffré du programme et précise qu'il s'agit à ce stade d'enveloppes.

Ce schéma va permettre d'obtenir des subventions pour la réalisation des projets qu'il comporte.

Monsieur Joël PERIE demande pourquoi l'enveloppe pour la création d'un itinéraire de mobilité douce sur Costeraste est si élevée.

Monsieur Patrick LABRANDE précise qu'il y a des aménagements importants à prévoir.

Monsieur Joël PERIE demande ce que signifie « une limitation de véhicules autorisés ».

Monsieur Patrick LABRANDE précise qu'il s'agit de limiter la vitesse sur les tronçons de route en partage d'usage.

Monsieur Florent DESTREL demande à quoi correspondent les 238 places de stationnement vélos.

Monsieur Patrick LABRANDE répond qu'il s'agit d'arceaux, dont une grande partie est prévue sur Gourdon, même si toutes les communes pourront en être équipées.

Suite à la demande de Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Patrick LABRANDE donne la fréquentation de la liaison douce Gourdon-Le Vigan en Quercy : à ce soir on est à 2 400 passages se répartissant à 50% vélos et piétons. Il précise que les données du compteur sont transmises sur les téléphones portables du service environnement et des Vice-Présidents en charge de ce domaine. Pour mémoire deux compteurs, un fixe et un mobile, ont été acquis par la CCQB. Le compteur mobile va bientôt être installé sur la voie cyclable de Payrignac pour en estimer la fréquentation.

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane a le projet d'investir dans la réalisation d'équipements cyclables sur son territoire. Après la réalisation des liaisons Gourdon – Payrignac – Saint-Cirq-Madelon en 2008 et Gourdon – Le Vigan-en-Quercy en 2025, qui sont des équipements structurants, il est nécessaire de se doter d'un schéma directeur des aménagements cyclables.

L'intérêt de ce schéma est de programmer et planifier les différentes actions dans le domaine des mobilités cyclables afin d'assurer leur cohérence globale. Le schéma est également un outil de promotion du vélo et du territoire, valorisable notamment auprès des partenaires techniques et financiers de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Le schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est articulé selon trois axes.

I. Un état des lieux

Il s'agit d'identifier les caractéristiques du territoire et du tissu associatif et économique local, avec un prisme focalisé sur la pratique du vélo.

L'état des lieux s'attache à définir les pôles générateurs de déplacement et pôles d'emploi à l'échelle intercommunale, et dresse un constat de la pratique cyclable, grâce à l'analyse des réponses à l'enquête mobilité menée par le service coordination CTG en 2021.

II. Une formulation d'objectifs

Les aménagements prévus dans le schéma directeur ont pour objectif de satisfaire à la fois les besoins en déplacements du quotidien et les besoins en déplacements touristiques. Pour cela, il convient de connecter le réseau intercommunal aux réseaux des territoires limitrophes.

Une définition de niveaux de service des aménagements est également esquissée, avec le parti pris de valoriser autant que possible le linéaire de voiries existant, en réduisant le trafic sur certains axes mineurs, afin d'en dédier la circulation aux cyclistes et riverains.

Enfin, des objectifs en termes de communication sont également listés, de manière à valoriser la pratique cycliste auprès des jeunes, des salariés et des seniors.

III. L'élaboration d'un plan d'action

Le plan d'action décrit la palette des solutions techniques disponibles et adaptées au territoire. Il comprend des travaux d'aménagement d'itinéraires et de stationnement, ainsi que l'accompagnement et la valorisation de la pratique cyclable.

Le renforcement des circulations et du stationnement cyclable au droit du pôle d'échange multimodal en gare ferroviaire de Gourdon est aussi abordé.

Les aménagements listés sont priorisés et chiffrés, sur une période de 6 ans. Le coût total sur cette période est estimé à 606 000 € HT pour un peu plus de 25 km d'itinéraires. Ce chiffrage comprend l'estimation de la réfection des voiries intercommunales empruntées par les itinéraires, qui compte pour 50% de l'enveloppe. Par ailleurs, le budget prévoit un investissement de 50 120,00 € HT pour la création de 238 places de stationnement réparties sur le territoire, ainsi qu'une enveloppe de 20 000 € pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve le schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

N°2025-182 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉDACTION D'UN PLAN DE GESTION TRANSITOIRE DU MARAIS DE GROLÉJAC ET ST CIRQ MADELON

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Monsieur Pascal SALANIE alerte sur le fait que les travaux d'aménagement estimés pourraient coûter très cher.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que le financement des études n'engage pas pour le financement des travaux. Il explique que c'est la Commune de Groléjac qui a sollicité le Syndicat Mixte des Bassins Versant du Céou et de la Germaine, car elle doit refaire le platelage qui traverse le Marais de Groléjac. Cela représente un investissement d'environ 1 000 K €. Elle peut bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau, mais pour cela cette dernière demande une étude sur la totalité du marais, dont une partie est sur Saint-Cirq-Madelon. Le foncier de la partie du marais de Groléjac est entièrement propriété de la Commune, alors que la partie sur Saint-Cirq-Madelon se divise entre plusieurs propriétaires et le CD46.

Madame Christine MAURY précise que le marais de Saint-Cirq-Madelon n'avait pas de platelage car l'accès à cette passerelle était payant côté Groléjac, qui ne voulait donc pas qu'il y ait un accès depuis Saint-Cirq-Madelon. Pour autant elle trouve qu'il est très bien qu'il en soit ainsi pour la préservation de cet écosystème aussi fragile que remarquable ; cette partie du marais est seulement classée « Espace Naturel Sensible » (ENS). Pour sa part elle souhaiterait qu'il reste sous ce statut d'ENS pour en préserver ses qualités écologiques. Elle précise que quelques petits aménagements pourraient être prévus pour mettre en valeur le départ de la vélo route qui se trouve au niveau du marais.

Le marais de Saint-Cirq-Madelon et Groléjac constitue un site naturel majeur, classé Espace Naturel Sensible (ENS) dans les départements de la Dordogne et du Lot, et reconnu pour la richesse de sa biodiversité, jugée d'intérêt régional de par la présence de milieux et d'espèces rares.

Le marais ne bénéficie pas jusqu'à présent d'une gestion concertée à l'échelle de l'ensemble de son bassin hydrographique, ce qui est un frein majeur à sa protection et sa mise en valeur.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) a été sollicité par la commune de Groléjac et l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour engager une étude, en concertation avec les différents acteurs locaux, visant à l'élaboration d'un plan de gestion transitoire du marais. Ce plan de gestion transitoire est destiné à instaurer une stratégie de gestion à court terme (5-6 ans), dans l'attente de la rédaction d'un plan de gestion définitif, qui demande plus de temps et de moyens.

Les objectifs prioritaires du plan de gestion transitoire sont les suivants :

- Comblent le manque de connaissances du fonctionnement écologique et hydrologique du marais, dans un contexte de modifications climatiques,
- Rouvrir le cheminement en platelage dans le marais de Groléjac qui est actuellement fermé à cause d'un problème structurel. Ce cheminement constitue un important support pédagogique et de valorisation du site,
- Harmoniser et unifier les actions de gestion du marais, qui sont pour le moment fragmentées et peu concertées entre les 2 départements,
- Mettre à jour les plans de gestion existants (2007 sur la Dordogne, 2012 sur le Lot),
- Relancer une dynamique de gestion durable et de coopération avec l'ensemble des partenaires.

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane (CCQB) a été sollicitée par le SMBVCG pour participer au comité de pilotage de l'étude, au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations.

Le travail de rédaction du plan de gestion transitoire est estimé à 40 000 € HT.

Les participations financières sont réparties comme suit :

- 50% - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 10% - le Syndicat Mixte du bassin versant du Céou et de la Germaine
- 10% - la commune de Groléjac
- 10% - la commune de Saint-Cirq-Madelon
- 10% - la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord
- 10% - la communauté de communes Quercy-Bouriane

La participation financière estimée de la CCQB s'élève donc à 4 000 € HT.

Une convention de financement rédigée par le SMBVCG ci annexée fixe les modalités de participation ainsi que les responsabilités et les rôles de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 30 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Sylvette BELONIE, Annie BENOIT) :

- o autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement pour la rédaction d'un plan de gestion transitoire du marais de Groléjac et Saint-Cirq-Madelon.

N°2025-183 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

La Communauté de Communes a la compétence en matière de création et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents.

Cette compétence est déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs de Gourdon pour les enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce cadre, la Commune de Gourdon mettant à disposition de la Communauté de Communes des locaux et du personnel, une convention annuelle déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire.

Un projet de convention pour l'exercice 2025 est joint.

Les frais liés au fonctionnement des locaux s'élèvent à 23 602,08 € et les frais de personnel à 8 723,26 €, soit un total de 32 325,34 €.

Pour mémoire, les frais liés aux locaux et au personnel, pour l'année 2024, s'élevaient à 33 908,04 €.

La diminution des dépenses s'explique par le fait qu'en 2025, l'étage Daniel Roques, qui se trouve au-dessus du préau, n'était pas accessible en raison de travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2025,
- autorise Monsieur Michel FALANTIN, Vice-président en charge « de la Jeunesse, du Sport et de l'Action Sociale », à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2025-184 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE À GOURDON –
À COMPTER DE L'OUVERTURE EN 2026**

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Dans la perspective de l'ouverture de la piscine intercommunale à Gourdon, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire pour la saison 2026.

Monsieur Michel FALANTIN donne lecture du projet de tarification ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte les tarifs de la piscine intercommunale ci-annexés,
- approuve la mise en application de cette tarification dès l'ouverture en 2026,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

N°2025-185 : PISCINE INTERCOMMUNALE DE QUERCY BOURIANE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Vu la délibération n°2025-184 validant les tarifs de la piscine intercommunale Quercy Bouriane, pour 2026,
Vu l'annexe ci-jointe proposant les conditions générales de vente de la Piscine,

Monsieur Patrick LABRANDE demande le bilan de la piscine pour la saison 2025.

Monsieur Yves DELMAS précise que le déficit de fonctionnement s'élève à environ 150 000 € avec 32 000 € de recettes.

Monsieur Michel FALANTIN précise que la saison a démarré en retard du fait des travaux de couverture du petit bassin, et de quelques avaries qui ont compromis pour quelques jours l'ouverture de la piscine.

Il précise également qu'il déplore que les écoles du territoire n'ont pas utilisé les créneaux sur la période automnale pour l'apprentissage de la natation. Cela devrait évoluer favorablement car les parents d'élèves, présents au dernier Comité de pilotage du PEDT ont souligné leur intérêt pour que les enfants bénéficient de cet apprentissage en milieu scolaire. En revanche, les écoles de la Dordogne, privées d'équipement, ont utilisé les créneaux disponibles de la piscine communautaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les conditions générales de vente de la Piscine Intercommunale Quercy Bouriane, telles que présentées en annexe,
- autorise le Président à toutes démarches et signature utiles.

N°2025-186 : GESTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE PAR LA MJC DE GOURDON - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

La MJC de Gourdon développe ses missions en direction de l'action sociale en menant, dans un premier temps à titre expérimental depuis 2018, des actions en vue de la création d'un espace de vie sociale (EVS) en étroite concordance avec les orientations définies par la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Suite aux évaluations des actions menées à titre expérimental, la CAF a confirmé l'agrément EVS de la MJC de Gourdon pour la pérennisation de ce dispositif que la CCQB avait soutenu financièrement par l'octroi d'un financement de 30 000 € par délibération du 7 juillet 2021.

Par délibération du 11 octobre 2023 le Conseil communautaire a formalisé son partenariat avec la MJC pour la gestion d'un espace de vie sociale sur le territoire de Quercy-Bouriane dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Pour mémoire les actions conduites par la MJC s'organisent au tour des axes suivants :

Le CLAS : Accompagnement à la scolarité en apportant aux élèves un soutien complémentaire à l'école par des méthodes pédagogiques adaptées afin de favoriser leur réussite scolaire et sociale.

Le soutien à la parentalité notamment pour les familles les plus vulnérables avec l'organisation d'ateliers parents-enfants ; de conférences thématiques et de sorties familles.

La ludothèque pour créer un lieu de rencontre et d'échange autour du jeu et permettre le prêt de jeux.

Le jardin d'expérimentation avec la création d'une éco-serre et d'un jardin d'application pour expérimenter des projets collectifs à vocation sociale et environnementale

L'animation de la vie sociale par l'organisation d'événementiels tels que le festival du jeu, le show de la MJC, des animations de quartiers et de villages et l'accès des familles défavorisées aux activités de la MJC grâce à la mise en place de tarifs réduits...

Ainsi au vu du bilan 2024 de ce service et du prévisionnel et des actions menées en 2025, il est proposé d'attribuer à la MJC une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- attribue à la MJC une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2025 pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale.

N°2025-187 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISATEURS D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE DE QUERCY-BOURIANE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Considérant que de nombreuses animations estivales ont été annulées pendant la crise du COVID 19 le Conseil communautaire du 7 juillet 2021 a souhaité mettre en place un dispositif de soutien des initiatives locales favorisant des actions d'animations, notamment en faveur du dynamisme des commerces de proximité.

Ainsi le reliquat de l'enveloppe dédiée aux Comités des fêtes a été reventilé en 2021 et 2022 auprès des organisateurs des jeudis de Gourdon et des marchés d'été locaux.

Depuis 2023 les Comités des fêtes ont repris une activité normale et la quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire qui leur est dédiée est consommée.

Pour autant le Bureau communautaire propose de maintenir le soutien financier aux organisateurs d'animations estivales soutenant le commerce de proximité en reconduisant pour la saison 2025, le même niveau d'aide que celui accordé de 2022 à 2024, soit de répartir une enveloppe de 6 721 € comme suit :

Organisateurs	Actions	Budget actions	Proposition de participation CCQB
Mairie de Gourdon	Les jeudis de Gourdon	23 134,40 €	5 224,27 €
Mairie du Vigan en Quercy	Le marché des producteurs	5 290,43 €	1 194,70 €
Association « des marchés d'été » de St Germain du Bel Air	Les marchés d'été	1 337,47 €	302,03 €
Total		29 762,30 €	6 721,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution d'une participation financière aux organisateurs des « Jeudis de Gourdon », du « marché de producteurs » du Vigan en Quercy et des « marchés d'été » de Saint-Germain-du-Bel-Air, pour la saison 2025, dans les conditions présentées ci avant.

N°2025-188 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX Á USAGE DE BUREAUX DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE PAR LA MISSION LOCALE DU LOT

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Mission Locale du lot est un partenaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane depuis décembre 2009, dans le cadre d'un ancien dispositif régional : « Les Maisons Communes Emploi Formation » (MCEF).

A ce titre et depuis lors, la Mission Locale du Lot est présente au sein des locaux communautaires en contrepartie d'une compensation tarifaire de 1,30 € le m² de surface de bureau occupée, compte-tenu des

financements régionaux perçus par la CCQB pour le fonctionnement de l'ancienne MCEF et des dispositifs qui se sont succédés.

Depuis 2023 la Région ne soutient plus les actions communautaires relevant du Service public Régional de l'Orientation qui vise à permettre un accès gratuit à l'information liée à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

Par ailleurs les réaménagements des espaces du rez-de-chaussée de la Maison communautaire permettent une réaffectation des bureaux plus efficaces au regard des besoins et des usages tant des services communautaires que des partenaires extérieurs.

En conséquence il convient de renouveler la convention d'occupation des locaux établie entre la CCQB et la Mission locale du Lot en décembre 2009 et reconduite, depuis lors, par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- La Communauté de communes met à disposition de la Mission locale du Lot deux bureaux au rez-de-chaussée de la Maison Communautaire pour une contenance totale de 33,18m² et un loyer mensuel de 100 € charges en sus, et selon les modalités définies dans le projet de convention joint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- o valide la mise à disposition de la Mission locale du Lot de deux bureaux au rez-de-chaussée de la Maison Communautaire aux conditions et selon les modalités sus mentionnées,
- o autorise le Président à signer la convention à cet effet et à accomplir toutes formalités utiles.

N°2025-189 : SOLLICITATION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA DIFFUSION DE PROXIMITÉ AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Contexte et objectifs :

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé lors de la programmation « Libérez les pelouses » qui se tiendra à Gourdon, un spectacle vivant pour tout public avec la Compagnie lotoise « Les Cubiténistes » pour un budget prévisionnel hors frais de transport, de repas et annexes de 2 900€.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité un financement pour la programmation du spectacle vivant suivant :

- Le spectacle " Libérez les pelouses " avec la Compagnie lotoise « Les Cubiténistes » qui se tiendra en mai 2026 à Gourdon
- Coût du spectacle : 2 900€
- Aide demandée 40% 1 160€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de solliciter auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité un financement à hauteur de 40% pour la programmation des spectacles vivants ci-dessus décrits,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.